



ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE
DE LA COMMUNE À LA COMMISSION COMMUNALE DE
SÉCURITÉ

Le Maire de PARMAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22 relatifs aux délégations du maire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L.511-1 et suivants relatifs aux édifices menaçant ruine, et R.123-38 et suivants relatifs aux établissements recevant du public (ERP),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-05, accordant délégation au maire pour désigner les représentants de la commune au sein de la commission communale de sécurité,

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune lors des réunions de la commission communale de sécurité,

ARRÊTE

Article 1^e : M. Alain Prissette est désigné en qualité représentant titulaire au sein de la commission communale de sécurité.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,
- Les intéressés,
- Archives.

Article 3 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 20 février 2025

Notifié à l'intéressé le : 20/2/2025

Signature :



Loïc TAILLANTER

Maire de Parmain,
Vice -président de la Communautés de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts